

SDIS 42
GUICHET SÉCURITÉ
FICHE N°1

SUJET TRAITE : LES EXTINCTEURS

Mots clés : extincteur poudre, co2, eau, vérification.



DÉVELOPPEMENT :

- Vous êtes un particulier et vous souhaitez vous équiper ou faire vérifier un extincteur, que ce soit à votre domicile ou dans votre véhicule.
- Vous êtes responsable d'un ERP (établissement recevant du public) ou d'une entreprise et vous devez équiper votre activité d'un ou plusieurs extincteurs ou les faire vérifier.

Pour cela vous devez contacter une des nombreuses sociétés de vente et ou de vérification de ces matériels, dont les coordonnées sont disponibles soit dans les pages jaunes, soit sur internet.

↳ Ce sont ces sociétés qui dispensent les formations d'utilisation de ces matériels.

- Vous souhaitez vous débarrasser de votre ancien extincteur, sachez que s'il n'est pas **sécurisé** (enlèvement de la cartouche de gaz propulseur) et **dépollué** (vidé de son agent extincteur, poudre, eau...) **les déchèteries ne l'accepteront pas. En revanche, les sociétés de vente et de vérification sont à même de procéder à sa récupération.**

RAPPEL DES TEXTES :

- Pour les particuliers il est préconisé d'équiper chaque logement d'un extincteur.
- Pour les entreprises et ERP, une réglementation spécifique (code du travail, règlement de sécurité contre les risques de panique et d'incendie) s'applique à vous. Des modes de calcul vous préciseront le nombre et la nature des extincteurs à mettre en place.

OBSERVATIONS :

- Afin de vous aider dans le choix de vos extincteurs, cliquez sur le lien ci-dessous.
- Cependant l'avis d'un spécialiste dans le domaine n'est pas à exclure, bien au contraire.

LIENS :

Classification des extincteurs :

http://fr.wikipedia.org/wiki/Classe_de_feux

VOUS AVEZ UNE DEMANDE PARTICULIÈRE, [CONTACTEZ NOUS !](#)